



D.2016.07.06.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

5 – PROJETS TERRITORIALISES**5.2 – INSERTION SOCIALE - Convention de partenariat pour la mise en œuvre par TOULOUSE METROPOLE EMPLOI de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine – Autorisation de signer la convention à conclure avec TOULOUSE METROPOLE EMPLOI**

L'an deux mille seize, le six juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M. Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-2D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire n°2014-856 du 31 juillet 2014 instaure des dispositions en faveur de l'insertion des personnes en difficulté via la commande publique.

A ce titre, les Maisons de l'Emploi sont considérées comme étant des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse se sont engagées, dans une délibération de décembre 2008, à utiliser la commande publique comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif est de mettre en œuvre les différents outils offerts par l'ordonnance relative aux marchés publics et son décret d'application en introduisant des clauses d'insertion

Créée en 2012 par Toulouse Métropole, l'Etat et Pole emploi, Toulouse Métropole Emploi (TME) a notamment pour mission de fédérer les acteurs de l'emploi afin de mettre en place des actions plus lisibles, concertées et efficaces en faveur de l'emploi local.

Toulouse Métropole Emploi est une « maison de l'emploi » qui fait partie du réseau national Alliance Ville Emploi.

A ce titre, TME assure une mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion, subventionnée par les collectivités, l'Etat et l'Europe.

Une cellule « clauses d'insertion » au sein de Toulouse Métropole Emploi a été créée afin de généraliser l'introduction dans les marchés publics de travaux et de services de clauses d'insertion.

Cette cellule assure déjà notamment le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés conclus par plus d'une quarantaine de donneurs d'ordres dont la Ville de Toulouse et de la Toulouse Métropole et leurs mandataires.

Ainsi TME a pour principale mission de favoriser la création d'un guichet unique de gestion des clauses d'insertion sociale sur tout le territoire de l'agglomération toulousaine et de ses partenaires, en permettant également aux entreprises d'avoir un interlocuteur unique quel que soit le maître de l'ouvrage et en facilitant la mutualisation de la réalisation des heures d'insertion, ce qui est propice à la création d'emplois pérennes pour le public en insertion.

Par ailleurs, le conseil de communauté a adopté le 13 novembre 2014 une charte des marchés publics qui a été élaborée au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs économiques (fédérations d'entreprises, pôles de compétitivité, chambres consulaires et structures associées à la Métropole comme TISSEO, OPPIDEA, EUROPOLIA, SMAT, Habitat Toulouse) et avec le concours de la Préfecture de Région, dont un des axes est de développer l'achat responsable via l'insertion sociale dans les marchés conclus par les partenaires signataires de ladite charte.

Ainsi, la SMAT, sous l'impulsion de Tisséo-SMTC et de Toulouse Métropole, s'est également engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. Il a donc été décidé de faire appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif que les marchés de travaux conclus par la SMAT dans le cadre des opérations qui lui sont confiées comportent désormais une clause de promotion de l'emploi. Le cahier des charges comporte donc des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Enfin, en 2015 Toulouse Métropole Emploi a également créé un Club Clauses d'insertion des Donneurs d'Ordres Publics auquel la SMAT est adhérente eu égard à ses engagements antérieurs en matière d'insertion sociale.

C'est pourquoi au regard de ce qui précède et compte tenu de l'expérience acquise, de l'expertise développée et des missions dévolues à TOULOUSE METROPOLE EMPLOI, les parties ont établi une convention de partenariat afin de permettre à la SMAT la participation au Guichet Unique de l'insertion sociale.

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la SMAT d'une part, et la Toulouse Métropole Emploi d'autre part, pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés de travaux et de services conclus par la SMAT.

Son champ pourra être étendu au-delà du périmètre du Grand Toulouse et de la Ville de Toulouse, à l'intérieur toutefois de l'aire urbaine de Toulouse, en fonction des opérations de construction d'infrastructure de transports urbains confiées à la SMAT.

Opérations concernées

- ⇒ Doublement Capacité Ligne A – 52 mètres
- ⇒ Téléphérique Urbain Sud
- ⇒ Linéo 3

Ces opérations étant soumises à l'obtention d'autorisations administratives (déclaration d'utilité publique, déclaration de projet, ...), l'engagement effectif de l'opération, pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux et de services par la Cellule, sera confirmé par un courrier de la SMAT.

D'autres opérations réalisées par la SMAT en tant que maître d'ouvrage délégué pourront être soumises à la présente convention. Leur insertion dans le champ d'application de la présente devra faire l'objet d'un avenant dont les termes seront convenus entre les parties.

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux ou des prestations, un bilan de l'action d'insertion sera dressé, de même les perspectives pour les salariés en insertion seront établies.

Participation financière

La SMAT versera à la Communauté Urbaine un montant de 1,25 € pour 1 000 € de travaux ou services HT, soit une estimation globale pour ces trois opérations de 200 000 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi par la Cellule Clauses d'Insertion de Toulouse Métropole Emploi d'une clause d'insertion sociale dans les marchés conclus par la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine,

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante,

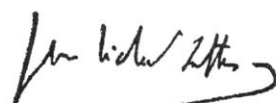
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de la SMAT à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



**Convention de partenariat
pour la mise en œuvre par TOULOUSE METROPOLE EMPLOI
de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par la
SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Mars 2016

ENTRE d'une part,

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT), agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun – Tisséo-SMTC,
SPL au capital social de 3 075 300 €, sise un place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6
représentée par son Président, Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du **7 juillet 2016**

Ci-après désignée « **la SMAT** »

ET d'autre part,

Toulouse Métropole Emploi (TME), association loi 1901,
Sise 32 rue de la Caravelle, 31500 TOULOUSE,
représentée par son Président, Monsieur Bertrand SERP, dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de l'association

Ci-après désignée « **TME** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire n°2014-856 du 31 juillet 2014 instaure des dispositions en faveur de l'insertion des personnes en difficulté via la commande publique.

A ce titre, les Maisons de l'Emploi sont considérées comme étant des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse se sont engagées, dans une délibération de décembre 2008, à utiliser la commande publique comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif est de mettre en œuvre les différents outils offerts par l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés public et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, anciennement instaurés par le code des marchés publics, en introduisant des clauses d'insertion par le biais de :

- l'article 38 de l'ordonnance qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte notamment des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail),
- l'article 36 de l'ordonnance visant les marchés réservés aux E.A. (Entreprises Adaptées), aux E.S.AT. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) ainsi qu'à des structures équivalentes sous certaine condition, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées ou défavorisées,
- l'article 37 de l'ordonnance visant les marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- l'article 28 du décret visant les marchés de services d'insertion professionnelle et de qualification

- l'article 62 du décret (combiné avec l'article 38) visant les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté comme un des critères d'attribution des marchés.

Créée en 2012 par Toulouse Métropole, l'Etat et Pôle emploi, Toulouse Métropole Emploi a notamment pour mission de fédérer les acteurs de l'emploi afin de mettre en place des actions plus lisibles, concertées et efficaces en faveur de l'emploi local.

Toulouse Métropole Emploi est une « maison de l'emploi » qui fait partie du réseau national Alliance Ville Emploi.

A ce titre, TME assure une mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion, subventionnée par les collectivités, l'Etat et l'Europe.

Une cellule « clauses d'insertion » au sein de Toulouse Métropole Emploi a été créée afin de généraliser l'introduction dans les marchés publics de travaux et de services de clauses d'insertion.

Cette cellule assure déjà notamment le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés conclus par plus d'une quarantaine de donneurs d'ordres dont la Ville de Toulouse et de la Toulouse Métropole et leurs mandataires.

Ainsi TME a pour principale mission de favoriser la création d'un guichet unique de gestion des clauses d'insertion sociale sur tout le territoire de l'agglomération toulousaine et de ses partenaires, en permettant également aux entreprises d'avoir un interlocuteur unique quel que soit le maître de l'ouvrage et en facilitant la mutualisation de la réalisation des heures d'insertion, ce qui est propice à la création d'emplois pérennes pour le public en insertion.

Par ailleurs, le conseil de communauté a adopté le 13 novembre 2014 une charte des marchés publics qui a été élaborée au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs économiques (fédérations d'entreprises, pôles de compétitivité, chambres consulaires et structures associées à la Métropole comme TISSEO, OPPIDEA, EUROPOLIA, SMAT, Habitat Toulouse) et avec le concours de la Préfecture de Région, dont un des axes est de développer l'achat responsable via l'insertion sociale dans les marchés conclus par les partenaires signataires de ladite charte.

Ainsi, la SMAT, sous l'impulsion de Tisséo-SMTC et de Toulouse Métropole, s'est également engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. Il a donc été décidé de faire appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif que les marchés de travaux et de services conclus par la SMAT dans le cadre des opérations qui lui sont confiées comportent désormais une clause de promotion de l'emploi. Le cahier des charges comporte donc des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Enfin, en 2015 Toulouse Métropole Emploi a également créé un Club Clauses d'insertion des Donneurs d'Ordres Publics auquel la SMAT est adhérente eu égard à ses engagements antérieurs en matière d'insertion sociale.

C'est pourquoi au regard de ce qui précède et compte tenu de l'expérience acquise, de l'expertise développée et des missions dévolues à TOULOUSE METROPOLE EMPLOI, les parties ont établi la présente convention de partenariat afin de permettre à la SMAT la participation au Guichet Unique de l'insertion sociale et régie par les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la SMAT d'une part, et Toulouse Métropole Emploi d'autre part, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés conclus par la SMAT et la contribution au guichet unique.

Son champ pourra être étendu au-delà du périmètre du Grand Toulouse et de la Ville de Toulouse, à l'intérieur toutefois de l'aire urbaine de Toulouse, en fonction des opérations de construction d'infrastructure de transports urbains confiées à la SMAT.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Toulouse Métropole Emploi a développé pour les marchés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse un dispositif de gestion des clauses d'insertion susceptible d'assister les maîtres d'ouvrage et les entreprises.

Ce dispositif est assuré par la Cellule Clauses d'Insertion de TME dans le cadre de sa mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion subventionnée à ce jour par la Métropole, la Ville de Toulouse, l'Etat et l'Europe.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion), quelque soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois via un guichet unique.

ARTICLE 3 – OPERATIONS CONCERNEES

Les marchés de travaux et de services conclus par la SMAT dans le cadre des opérations listées ci-après sont susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention :

- ⇒ Amélioration Ligne A – Mise à 52 mètres (montant des travaux estimé à environ 61,3 M € HT, durée prévisionnelle de l'opération environ 4 ans)

A ce titre, le marché du système VAL conclu avec la société SIEMENS prévoit la réalisation de 5000 heures d'insertion sociale, souhaité par l'entreprise, alors que cette dernière est soumise à un plan de sauvegarde de l'emploi (soit une rémunération estimé à 8750 € HT conforment à l'article 10 ci-après.)

- ⇒ Téléphérique Urbain Sud (TUS) (montant des travaux estimé à environ 50 M € HT, durée prévisionnelle de l'opération environ 23 ans – dont 20 ans de période de maintenance)
- ⇒ Axe Bus Linéo 3 - Plaisance du Touch – Tournefeuille - Toulouse : (montant des travaux estimé à 24,7 M € HT, durée prévisionnelle l'opération environ 2,5 ans)

A ce titre, le marché de Maitrise d'œuvre conclu avec le Groupement d'entreprises ARCADIS – BETEM Midi-Pyrénées - URBANICA prévoit la réalisation de 1500 heures d'insertion sociale.

Ces opérations étant soumises à l'obtention d'autorisations administratives (déclaration d'utilité publique, déclaration de projet, ...), l'engagement effectif de l'opération, pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux et de services par la Cellule, sera confirmé par un courrier de la SMAT.

D'autres opérations réalisées par la SMAT en tant que maître d'ouvrage délégué pourront être soumises à la présente convention après accord des parties concernées. Leur insertion dans le champ d'application de la présente devra faire l'objet d'un avenant dont les termes seront convenus entre les parties.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA CELLULE CLAUSES D'INSERTION DE TME

La CELLULE CLAUSES D'INSERTION DE TME prend les engagements suivants :

- Proposer les actions d'insertion à mettre en place sur chaque opération
- Permettre la contribution de la SMAT au guichet unique en :
 - o Calculant les heures d'insertion après vérification notamment de la demande d'emploi locale : pour visa du maître d'œuvre de l'opération concernée,
 - o Conseillant les entreprises, titulaires des marchés comportant une clause sociale et conclus par la SMAT, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions Locales, Plie) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
 - o suivant l'application de la clause et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,
 - o validant ou non l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes candidates,
 - o valorisant les contrats de travail conformément au cahier des charges et suivant l'appréciation des chargés de mission
 - o procédant à son évaluation conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA SMAT

A compter de la date de signature de la convention, la SMAT prend les engagements suivants :

- fournir à la TME la liste prévisionnelle des marchés entrant dans le champ de la présente convention,
- désigner en son sein, la(es) personne(s) référente(s), interface(s) permanent(s) avec les chargés de mission clauses d'insertion de la Cellule : la responsable du pôle Juridique de la SMAT, sous la Direction de Julie ROMAIN, assure l'interface en la matière avec TME.
- insérer au sein des marchés soumis à consultation, et plus précisément au sein de l'acte d'engagement, la clause d'insertion professionnelle
- Fournir à TME les documents lui permettant de calculer le nombre d'heures d'insertion dans les marchés conclus par la SMAT (projet d'acte d'engagement, projet de CCAP)
- transmettre et faire appliquer au maître d'œuvre de chaque opération concernée le mode de calcul des heures prévisionnelles à savoir :

Heures d'insertion = (montant estimé du marché HT) x (part de main d'oeuvre) x (taux d'insertion) / (coût estimé de l'heure travaillée dans le secteur d'activité).

- fournir à TME, dès la signature, copie des marchés concernés (Acte d'engagement, CCAP, planning prévisionnel),
- confier à TME le soin de valider ou non l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes candidates.
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre.
- Respecter le cahier des charges cadre de référence sur le territoire

ARTICLE 6 – METHODE DE COLLABORATION / REUNIONS DE SUIVI AU TITRE DU GUICHET UNIQUE

En amont de la consultation :

La SMAT informe TME des données principales de la consultation : nature des prestations ou travaux et allotissement, montants estimés, durée et phasage et communique les projets de CCAP et d'actes d'engagement pour que TME procède au calcul des heures d'insertion.

La SMAT insère dans les pièces du dossier de consultation (acte d'engagement, CCAP et règlement de consultation) la clause d'insertion professionnelle

Démarrage :

TME est informée dès la notification du marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou des prestations.

Elle doit impérativement être associée à la réunion préparatoire de chantier ou de lancement du marché.

Suivi :

TME prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités existantes. Elle leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), ou elle valide les profils proposés par les entreprises avant toute prise de poste.

TME procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :

- contrats de travail
- bulletins de salaire
- relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socio-professionnel.

Durant le chantier, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier auxquelles le chargé de mission peut être amené à participer. Le chargé de mission suit l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion).

TME informe la SMAT de toute difficulté rencontrée dans l'application des clauses par les entreprises. Elle propose le cas échéant à la SMAT les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect de ses obligations.

En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, la SMAT et TME échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre les obligations.

Retenues et Pénalités relatives à l'insertion :

Pour chaque marché, TME fait le point sur le planning d'insertion afin de proposer à la SMAT l'application des retenues, et dès la réception des travaux ou des prestations la cellule établit le calcul du nombre d'heures effectivement consacrées à l'insertion et des difficultés éventuelles rencontrées afin que la SMAT puisse apprécier de la nécessité d'appliquer des pénalités de retard.

Elle informe donc la SMAT tout au long de l'exécution du marché du respect ou du non respect par l'entreprise de ses obligations contractuelles.

Réunions de suivi :

TME et la SMAT se rencontrent au minimum tous les deux mois afin de faire le point sur le suivi des actions d'insertion pour chaque opération en cours. (Planning d'insertion, avancement constaté, personnes insérées et type de contrat...).

La réalisation du planning d'insertion par les entreprises permettra au Maître de l'Ouvrage d'apprécier la nécessité d'appliquer les retenues ou pénalités prévues dans les marchés.

ARTICLE 7 – L'EVALUATION

Bilan :

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux ou des prestations, le chargé de mission clauses d'insertion restitue à la SMAT un bilan de l'action d'insertion. En fonction de la durée du marché, des bilans intermédiaires pourront être établis. Le bilan de l'action menée par l'entreprise concernant ses engagements tant quantitatifs que qualitatifs) sera établi en fin de marché. Il fera état des perspectives pour le salarié en insertion.

TME produit un bilan annuel et à l'issue de chaque marché et opération, reprenant les indications suivantes :

- références des marchés concernés,
- montant des travaux ou prestations de services concernés,
- nombres d'heures prévues et réalisées,
- nombre de personnes concernées,
- typologie des bénéficiaires,
- modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

Le rapport sera établi par TME chargée de l'insertion sociale et signé contradictoirement par la SMAT et l'entreprise.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

TME assurera le suivi de la mise en œuvre des clauses jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle sera intervenue.

ARTICLE 9 – AVENANT EN COURS DE MARCHE

Toutes modifications ou adaptations de la présente convention et de ses annexes rendues nécessaires par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations, par une volonté d'insérer une clause

d'insertion professionnelle dans des contrats autres que des marchés de travaux et services et par une volonté de mettre en œuvre d'autres articles de l'ordonnance relative aux marchés publics, feront l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION FINANCIERE

La SMAT versera à TME un montant de 1,25 € pour 1 000 € de travaux ou services HT.

Cette participation sera calculée par périodes annuelles à la date anniversaire de la signature de la présente convention. Son versement interviendra à cette date, sur la base du bilan annuel visé à l'article 7 ci avant et sur présentation de facture.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par TME ou mis à disposition par la SMAT est confidentiel.

Ils sont désignés ci-après par le terme « informations confidentielles ».

Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le lieu et les conditions d'exécution des opérations
- la nature et les montants des différentes opérations
- le planning du dossier de consultation relatif aux différentes opérations
- les noms et coordonnées des différents intervenants de la SMAT
- les mémoires d'insertion remis dans le cadre des offres

TME s'engage à :

- ne publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers après avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la SMAT,
- ne communiquer les informations confidentielles émanant de la SMAT qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiée par la SMAT à TME,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des informations,
- éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique pouvant nuire à la protection des informations confidentielles,
- prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles,
- prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les informations qui lui sont communiquées,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires relatives à une information confidentielle divulguée par une personne sous sa responsabilité,
- ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les informations confidentielles communiquées par la SMAT,
- avertir sans délai la SMAT de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Convention de partenariat pour la mise en œuvre par TME
de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par la SMAT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-2D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception en préfecture : 11/07/2016 Page 8 sur 9

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

**Pour Toulouse Métropole Emploi
Le Président,**

Bertrand SERP

**Pour la SMAT
Le Président**

Francis GRASS